

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**DEPARTEMENT  
ILLE ET VILAINE**

**COMMUNE DE  
LA SELLE-EN-LUITRÉ**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	13
Présents	12
Votants	13

**Date de la convocation :**

31 août 2023

**Date d'affichage**

31 août 2023

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-trois, le 5 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de **M. Denis CHOPIN**, maire.

**Étaient présents :** Denis CHOPIN, Maire, Franck BRYON, Florence GELOIN, Denis TALIGOT, Loïc CARRE, Adjoint, David GILBERT, Catherine DOMAGNE, Guillaume LALOE, Isabelle JEHAN, Christèle HARDY, Nathalie BRILLARD, Maëlig LE DU Conseillers.

**Était absent excusé :** Pierrick BARON a donné son pouvoir à Franck BRYON

**Secrétaire de séance :** Florence GELOIN

OBJET DE LA DELIBERATION N°67/2023 : **CONTRAT DE MAINTENANCE PANNEAU NUMERIQUE TACTILE**

**Maintenance et exploitation du matériel électronique**

Ce contrat en annexe définit :

La maintenance du matériel, du panneau numérique tactile  
La maintenance des logiciels  
Les services liés à l'exploitation  
L'assistance téléphonique aux heures d'ouverture du fournisseur  
La protection des données

Le prix de base annuelle unitaire HT AU 01/01/2023 comprend :

**697.00 € HT pour le module borne**

Une révision de prix sera appliquée annuellement.

Le présent contrat est conclu pour une durée de 5 ans à compter du 01/10/2023. Il sera renouvelé par tacite reconduction d'année en année pour une période d'un an sans que la durée totale du contrat puisse excéder 10 ans

Mr BRYON qui suit ce dossier, exprime des réserves sur la nécessité de prendre ce contrat pour l'instant.

Le Conseil Municipal après en avoir **délibéré, à l'unanimité** :

- **NE RETIENT PAS** la proposition à ce jour,
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Florence GELOIN

Secrétaire de séance,



Envoyé en préfecture le 13/09/2023 Reçu en préfecture le 13/09/2023 Affiché le 13 SEP. 2023 ID : 035-213503246-20230905-67_2023-DE
---

Pour extrait conforme au registre,

Le Maire, Denis CHOPIN

